



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité Routières
DS/BRSR/VTC

Tél. : 01 49 56 60 00

Courriel : pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr

Pour présenter une demande de carte VTC à la préfecture, vous devez **obligatoirement avoir élu domicile** dans le Val-de-Marne. La demande est à présenter sur **un formulaire de demande lisiblement rempli**. Vous devez y indiquer **une adresse email et un n° de téléphone** (formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture).

I- Pièces à fournir selon votre situation

1- pour les personnes ayant réussi l'examen VTC :

- copie du relevé de notes/de l'attestation de réussite à la suite de l'examen VTC

2- pour les conducteurs salariés :

- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1600 heures) sur une durée d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personne pendant les dix dernières années précédant la demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- original** de l'autorisation du cumul d'emploi ou d'activité délivrée par l'Employeur
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture, couvrant la période des bulletins de salaire fournis
- copie de la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar.
- Copie recto-verso de la carte de conducteur en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar

3- pour les conducteurs exploitants d'une entreprise de transport de personnes :

- k bis de l'entreprise de moins d'un mois ou immatriculation au registre des métiers justifiant de plus d'1 an d'activité
- licence pour le transport intérieur de personnes délivrée depuis plus d'un an
- Cerfa n° 11413*05 « copie certifiée conforme » de la licence de transport intérieur employeur
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.

4- pour les conducteurs taxi :

- Copie de la carte de conducteur de taxi
- Relevé de carrière établi par la préfecture de délivrance de la carte de conducteur de taxi
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.

.../...

II- Pièces à fournir dans tous les cas

- copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B.
- copie de la pièce d'identité recto-verso ou du titre de séjour pour les étrangers, en cours de validité, à l'adresse actuelle.
- copie recto-verso de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie B validée pour la catégorie de voitures de transport avec chauffeur (carte cartonnée de couleur jaune avec photo) qui vous a été transmise par voie postale, par le service des « permis de conduire ».
- justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité, de gaz, facture de téléphone fixe, impôt, ou une attestation d'hébergement avec pièce d'identité et facture d'électricité, gaz ou téléphone de l'hébergeur + un document officiel à l'adresse à votre nom : sécurité sociale, impôt, mutuelle (facture de téléphone mobile non acceptée)
- deux photos** agréées pour les pièces d'identité, non découpées, vue de face, tête nue, format 35mm X 45 mm, expression du visage neutre. **Le fond doit être uni et de couleur claire**
- un extrait de naissance
- apposer votre signature** dans le cadre prévu du formulaire de récupération des images
VTC (à télécharger sur le site internet de la préfecture)

Le délai de traitement du dossier de demande est de 3 mois à compter de la réception du dossier **COMPLET**.

Tout dossier **INCOMPLET** est retourné. Ce retour annule la demande.

Si vous souhaitez obtenir la carte, vous devrez présenter une nouvelle demande initiale qui sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur au jour de sa réception en préfecture.

Modalités d'envoi de la demande de délivrance de carte professionnelle de VTC

- déposé dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la préfecture (à droite après les grilles) dans une enveloppe libellée : Préfecture du Val-de-Marne, Direction des Sécurités, Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routière

- par voie postale à la Préfecture du Val-de-Marne, Direction des Sécurités, Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRETEIL CEDEX.

Un accusé de réception vous est adressé dans les 15 jours après réception de votre demande.

Mail : pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE : LE MARDI DE 10 HEURES A 12 HEURES ET DE 14 HEURES A 16 HEURES
TELEPHONE : 01 49 56 62 82